



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE

formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations** :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD  
Monsieur Pascal GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Madame Fabienne LUGUET est désignée secrétaire de séance.

|   |          |              |      |
|---|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice             | : 27     | Votes pour   | : 27 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 23 + 4 | Votes contre | : 0  |
| Nombre de suffrages exprimés              | : 27     | Abstention   | : 0  |

### **Objet** : Désignation d'un représentant de la commune à l'ESCURO – CPIE Pays Creusois

Il convient de désigner un représentant de la commune de La Souterraine dans cette structure.

Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, pour le représenter :

- Madame Patricia MOUTAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :  
Publication : 06/05/2026

**Sens du vote** :

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 4 mai deux mille vingt six.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Le secrétaire de séance,

Julien DELANNE

Publié le 6 mai 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.